



DELIBERATION n°2020/166

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Charles RAMBOUR

QUESTION N°317

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LAPROCEDURE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Corinne JOUBERT, M. Jean-René MARTEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, M. David GOSSET, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, Mme Véronique SERRANO, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Djibril KOITA, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nadia CANTOU, M. Nicolas BLANCHARD, Conseillers municipaux.

ETAI(EN)T REPRESENT(E)S :

Mme Eliane BELLAIR a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Adèle ALBERT ETIENNE a donné pouvoir à M. Jean-René MARTEL,
Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. François DUPLAND a donné pouvoir à Mme Nelly LEON
Mme Christine SELESKOVITCH a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU.

ARRIVEE

02 OCT. 2020

Sous-préfecture d'Argenteuil

QUESTION N°317

02 OCT. 2020

OBJET : **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA PROCEDURE**

RAPPORTEUR : **NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) révisé approuvé par délibération n°2019/154 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019,

Vu l'arrêté municipal n°20/T346 en date du 10 juin 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020/109 en date du 25 juin 2020 fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée,

Vu le dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme d'Herblay-sur-Seine ayant pour objet la modification du règlement dans sa partie graphique et écrite, exclusivement pour la zone 1AU2,

Considérant que le projet de modification a été notifié aux Personnes publiques associées par courrier recommandé en date du 07 juillet 2020,

Considérant que la concertation a été organisée suivant les modalités définies et qu'elle a inclus les éléments suivants :

- inscription du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU et des modalités de concertation assurée par voie de presse, dans Le Parisien (édition du Val d'Oise) le 23 juillet 2020,
- affichage de l'avis de mise à disposition du public effectué en Mairie, au Centre Saint Vincent, le 07 août 2020,
- inscription de l'avis de mise à disposition du public assurée par voie de presse, dans Le Parisien (édition du Val d'Oise) en date du 31 juillet 2020,
- inscription de l'avis de mise à disposition du public sur le site internet de la Ville pendant toute la durée de mise à disposition du public du 07 août au 18 septembre 2020,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Ville,
- tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Considérant que le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2020

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA PROCEDURE

1/2

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

observations, pendant un délai d'un mois, allant du 18 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus,

Considérant qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public, ni sur l'adresse mail amenagement@herblay.fr,

Considérant que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée,

Après examen en commission affaires techniques du 22 septembre 2020, **Sous-préfecture d'Argenteuil**

Après en avoir délibéré,

02 OCT. 2020

Article 1

APPROUVE le bilan de la concertation exposé dans le corps de cette délibération.

ARRIVEE

Article 2

APPROUVE la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 3

DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 4

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Monsieur le Préfet.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président de la Communauté d'agglomération Val Parisis
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2020

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA PROCEDURE

2/2

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr